Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 11 (1935-1936)

Heft: 17

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

faites par la *cp. tg. mont.* dont le chef est officier de transmission de la Brigade et établit le réseau jusqu'aux bataillons.

En plaine les officiers télégraphistes subalternes sont chefs de transmission de brigades, en montagne ils sont chefs de transmission de régiments, ce qui, au point de vue des tâches, offre l'équivalence. (A suivre.)

Grève

(Suite et fin.)

Tout étant rentré dans le calme, nous partons direction Riponne, rue Haldimand, Grand Pont, St-François, et la marche se termine sur la terrasse sud de l'Hôtel des Postes, où l'on nous met au repos. Il est près de 6 heures, et, pour nous, cela ne va guère: la fatigue pèse et la faim tire! Nous étions là depuis 20 minutes, plutôt mélancoliques, assis sur le bord des quais, lorsqu'un changement du décor se produit tout à coup: par le portail ouest, surgit un officier de dragons. Sur le moment, nous ne voyons que lui: le beau soldat, et son élégante tunique verte et casque à chaînette, sur une monture fringante et richement caparaconnée! Derrière, tout son escadron suivait. Machinalement, sans ordre, nous nous étions levés pour suivre les évolutions de cette belle troupe; l'escadron fit le tour de la terrasse, sur quatre cavaliers de front. La conversion achevée, il s'arrêta au garde à vous, et son commandant donna quelques instructions, dont j'ai retenu ceci: « Agir en conformité des ordres reçus; le service sera difficile, à cause du pavé et des rails de tram; tenir vos chevaux bien en mains. » Puis ce fut le départ, aussi soudain que l'arrivée: la cavalerie se déplace autrement que le fantassin!

Cette diversion, survenue très à propos, nous fut salutaire; elle donnait corps à la rumeur qui courait depuis le matin, que d'autres troupes étaient mobilisées. Dès ce moment, nous attendions un événement que l'on sentait dans l'air et qui se produisit bientôt. En effet, peu de temps après le départ des dragons, un ordre nous fit rompre les faisceaux, aligner en colonne de marche, et nous nous rendîmes sur la chaussée sud de St-François, près des contreforts de l'église, front à l'Hôtel des Postes; les autres compagnies étaient déjà déployées et nous prîmes la suite de la haie. A peine en place, un « Garde à vous! Fixe! » nous immobilisa. En même temps, une fanfare éclatait du côté de l'avenue du Théâtre. Ma première réflexion fut: « Tiens! les grévistes ont réussi à organiser un cortège; alors gare! ça va chauffer! »

Pour cette fois, je me trompais: c'était le bataillon 4 qui arrivait, précédé de son état-major et de sa musique. Quel soulagement pour nous! Nous avons regardé, immobiles, défiler le bataillon, ce qui ne nous empêchait pas de voir les compagnies impeccablement alignées et d'apprécier la belle tenue de nos aînés. Et puis, risquant un œil vers l'extrémité de la place, nous voyions les balcons et fenêtres des hôtels Gibbon et du Grand-Pont, disparus depuis, noirs de monde, et notre joie fut à son comble d'entendre la foule applaudir et crier: « Vive la Suisse! Vive l'armée! »

... C'est ainsi qu'à 7 heures, le bataillon de recrues remontait le Valentin, fourbu, affamé, c'est un fait, mais joyeux et chantant à pleine voix le « Roulez, tambours! » Non par affectation ou forfanterie, certes, mais parce que nous étions contents, conscients de l'effort accompli et de nous être rendu utiles.

Dès l'arrivée en caserne, mise en tenue de quartier puis descente au réfectoire, c'est ce qui pressait le plus; on peut croire qu'il ne resta pas grand'chose de l'excellent repas qui nous fut servi, car les estomacs étaient creux. Ensuite, on put aller à la cantine, mais on ne s'y attarda guère, parce que la fatigue se faisait sentir, et aussi parce que ceux du 4 l'avaient envahie, ce qui nous laissait peu de place.

Après une nuit réconfortante, nous avons repris l'instruction dès le lendemain, et nous n'eûmes plus de contact avec les troupes mobilisées, qui furent licenciées trois jours plus tard, la grève ayant rapidement pris fin.

Mais, pour nous, il y eut une suite à cette mémorable journée: à l'appel principal du lendemain, lecture fut donnée d'une lettre de remerciements du Conseil d'Etat pour le service accompli, annonçant en plus qu'une somme de fr. 100.— était allouée à chaque compagnie à cette occasion.

En cours d'école, nous avons apprécié à sa juste valeur le geste reconnaissant de l'Etat de Vaud. Il arriva en effet que, lors des exercices de marche de 30 et 50 km, il nous fut accordé une ration exceptionnelle de vin, pain et fromage qui fit le plus grand plaisir, payée par l'allocation de l'Etat.

Quinze ans plus tard, l'occasion me fut donnée de rappeler ce service de grève au colonel G..., alors commandant de place de Lausanne, comme je l'ai mentionné. « Oh! » me déclara-t-il, « on peut dire que nous ne nous en étions pas mal tirés... »

C'est sur cette parole, toute de satisfaction, que je termine ce récit d'un épisode de ma vie militaire.

H. C.

Petites nouvelles

Comme on le sait, le Conseil fédéral a autorisé le Département militaire fédéral à commander 40 avions du type « C 35 », bi-place de combat et de reconnaissance, dont voici quelques renseignements techniques: le nouvel appareil revient à environ fr. 150,000.—, y compris les instruments de bord. (Dans le crédit de 5,1 millions de francs ne figure donc pas le coût des moteurs, soit 2 millions de francs.) En effet, cette somme prélevée également sur le fonds de renouvellement a déjà fait l'objet d'une autorisation du Conseil fédéral, en octobre dernier. Ces moteurs — il s'agit de moteurs à compresseur de 860 ch. — sont construits par deux maisons suisses spécialisées dans ce genre de construction, la fabrique Saurer à Arbon, et la fabrique de locomotives de Winterthour. Sans le moteur, le nouvel appareil revient à fr. 80,000.—; à cela s'ajoutent deux parachutes, les mitrailleuses (deux pour le pilote, montées dans l'aile inférieure et tirant en dehors du champ de l'hélice, et une pour l'observateur, montée sur pivot), les lance-bombes disposés sous l'aile inférieure, un appareil de photographie, un poste radiophonique émetteur et récepteur à ondes courtes, qui portent le coût d'un appareil, sans moteur, à près de fr. 100,000.—. Pour la réserve de matériel et de pièces détachées, un poste de fr. 600,000.— est prévu et pour complémenter l'armement par un canon de petit calibre à tir rapide, fr. 580,000.—. Ainsi le crédit total pour 40 avions, sans les moteurs, est évalué à 5,1 millions de francs.

*

Au sujet des intéressants exercices militaires effectués dans la région entre Sursee et Willisau, il convient encore de préciser qu'outre les écoles de recrues de cavalerie, de cyclistes et de motocyclistes, la bttr. de can. auto 87 y a pris part également en effectuant son cours de répétition.

Placés sous la direction du chef d'arme de la cavalerie, le colonel divisionnaire Labhart, ces exercices ont permis d'expérimenter une fois de plus, l'efficacité des *détachements d'exploration* constitués par des unités de cavalerie, des troupes cyclistes et motocyclistes, des chars blindés et de l'artillerie motorisée. Dotés d'armes appropriées, ces détachements, dont la force de pénétration est considérable, rendront d'appréciables services aux divisions auxquelles ils seront rattachés. C'est un nouveau progrès, et non des moindres, à l'actif de notre défense nationale.

*

Le général Maurin, ministre de la guerre de la République française avait annoncé immédiatement après la dénonciation du traité de Locarno, que la France devrait envisager dans un avenir prochain le parachèvement de la ligne Maginot par la reconstruction des fortifications de Huningue. Cette déclaration n'avait pas manqué de faire un certain bruit en Suisse, puisqu'aussi bien la destruction des anciennes fortifications de Huningue, qui tenaient Bâle sous la menace de leurs canons, avait été consentie à la Suisse par les traités de 1815.

Par l'entremise de son ambassadeur à Berne, le gouvernement français a fait connaître au Conseil fédéral son intention de respecter les traités et de reconnaître pleinement la servitude établie en faveur de la Suisse, il y a plus de cent ans. Cette déclaration a été accueillie avec satisfaction par l'opinion publique.

*

Le Conseil fédéral a pris un arrêté complétant l'ordonnance sur l'organisation du service de l'aviation militaire par une disposition d'après laquelle, en temps de paix, des associations peuvent être chargées de l'entraînement des pilotes et observateurs militaires de réserve. Ces sociétés d'aviation militaire pourront disposer d'avions de la Confédération. Une partie des frais d'entraînement pourra être mise à la charge du Département militaire fédéral, en particulier par la livraison de carburant. Voici donc la question de l'entraînement de nos pilotes de landwehr résolue sans de trop gros frais pour la Confédération.

*

On a pu lire le 27 mars écoulé dans un journal parisien « La Patrie Humaine » un article antimilitariste sur la Suisse, qui débutait en ces termes: « Alors que chacun sait qu'en cas d'invasion de la Suisse, l'armée fédérale ne pourrait résister vingt-quatre heures à l'envahisseur, les pouvoirs publics continuent à jeter des millions au gouffre insondable de la défense nationale. » Il semble vraiment qu'on soit enclin à faire trop bon marché des pauvres petits Suisses! Il est souhaitable, aussi bien pour nous que pour les autres, que jamais personne ne songe à en tenter l'expérience, car les fils seront dignes des pères!

Mise au point

A la suite des médiocres résultats de tir obtenus par la patrouille suisse aux olympiades à Garmisch, des articles ont été publiés dans la presse romande et le « Soldat suisse ».

Notre association ayant été mise en cause, le Comité central, pour éviter tout malentendu, déclare que le règlement de l'A.S.S.O. pour les concours de ski, approuvé par le Service de l'infanterie le 27 novembre 1934, s'il ne prévoit pas l'exécution d'un tir à balles au concours de patrouilles, ne l'interdit pas.

Par contre, il est exact que le conseiller technique du D.M.F. lors de la discussion de ce règlement, a recommandé d'exclure le tir de nos concours de ski.

Nous estimons en outre qu'il doit être donné à nos concours une valeur aussi importante que possible pour l'instruction militaire des cadres de l'armée.

Genève/Zurich, le 8 avril 1936.

Pour le Comité central,

le Président central: Maridor, sergent-major.

le Secrétaire central: Möckli, adj.-sof.

Alle nostre frontiere

I lavori preparatori per le misure di sicurezza alla nostra frontiera, sono progrediti al punto che i lavori di costruzione potranno quanto prima essere iniziati, lavori che si ripartiscono su tutte le fronti, compresi in un piano di assieme concepito ed allestito dall' ufficio speciale istituito a questo fine, d' intesa con il servizio dello stato maggiore generale e coi comandanti di truppa competenti.

Il profano non si rende conto dell' importanza e dell' ampiezza di questi lavori preparatori compiuti l' anno scorso. Fu anzitutto necessario studiare il terreno, poi elaborare un piano d' assieme, fissare i particolari di costruzione e determinare la potenza della corazzatura, l' armamento e la dotazione delle opere fortificate di cui è progettata la costruzione. La protezione contro i gas, l' approvvigionamento con acqua potabile, sono problemi connessi, ma non meno importanti, che dovevano essere studiati e risolti. Ripetuti esperimenti su vasta scala vennero fatti a Thun con piastre blindate di diverso spessore, poichè delle opere come quelle in questione devono dare affidamento di sufficiente resistenza al fuoco nemico. Si comprende quindi che questi studi e lavori preparatori abbiano necessariamente richiesto un certo tempo.

Nei prossimi mesi, i lavori di costruzione propriamente detti avranno dunque inizio su numerosi punti delle nostre frontiere. Sono già state prese in proposito misure di sicurezza. Nel frattempo saranno messi definitivamente a punto i piani per le opere fortificate più importanti. Per ragioni ovvie non è possibile fornire indicazioni più precise.

Il problema della fortificazione delle frontiere è stato affrontato con tutta la cura e la serietà che esige una questione di tale importanza. Il fatto del prossimo inizio dei lavori di costruzione contribuirà indubbiamente a calmare i timori cui ha potuto dar luogo la soppressione della zona smilitarizzata sul Reno.

La conferenza del Sig. Ten. Colonnello Vegezzi sulla difesa antiaerea

(Continuazione.)

« Passiamo, ora, rapidamente in rassegna le misure più salienti prese, in questi ultimi anni e specialmente nel 1935, dalle nazioni estere:

Italia.

La difesa antiaerea dipende direttamente dal Ministero della guerra. Essa suddivide in « *Difesa contraerei territoriale* » ed in « *Protezione antiaerea passiva* ».

Il più alto decastero per la protezione antiaerea civile è rappresentato dalla Commissione Centrale interministeriale con a capo un generale dell' attiva. A questa commissione fanno parte un rappresentante del presidente dei ministri, dei vari ministeri, del partito nazionale fascista, della società degli ufficiali, dell' associazione degli ingegnieri, dei proprietari d' immobili e del clero.

Alla commissione centrale sottostanno tutte le commissioni provinciali, ed a queste quelle locali, aventi, ognuna, proprio e relativo segretariato permanente.

Le esercitazioni inerenti alla difesa antiaerea sono comandate ed organizzate dalla commissione centrale o da quella provinciale. Il servizio tecnico è scrupolosamente accurato, nè si è tralasciata l' istruzione concernente la difesa contro una guerra batteriologica.

Le leggi militari di guerra autorizzano le autorità a sostituire, con donne e ragazzi, in precedenza adeguatamente istruiti, gli addetti alla difesa antiaerea che fossero eventualmente chiamati alle armi. La difesa per gli ospedali è regolata da particolare organizzazione, ed il servizio e le misure sanitarie sono confidate esclusivamente alla Croce Rossa. Già da parecchi anni vigono, in Italia, leggi sulla protezione antiaerea; l' ultima, quella del marzo 1934 che abrogò le precedenti, diede maggior impulso ed incremento alla protezione antiaerea.

L'Italia appartiene, oggi, a quelle Nazioni d' Europa — quali la Germania, la Polonia, la Russia ecc. — nelle quali i progressi fatti in questo dominio, non si limitano unicamente a progressi teorici, letterari, scientifici, ma a progressi realmente pratici e di attiva effettuazione. Un gran vantaggio della legislazione italiana sta nel fatto — come del resto è il caso della Germania — che essa è totalmente basata sul lavoro pratico e sulle esperienze acquisite.

Un apprezzamento tedesco sulla difesa antiaerea italiana asserisce che l' Italia può pretendere, per quanto concerne or-